



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-424

Objet : Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon

Place Saint-Sauveur (devant le Lycée St Sauveur) – Stationnement des véhicules interdit

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande reçue le 4 septembre 2023 présentée par les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne dont le siège se situe 1, rue Thiers - 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon, le samedi 7 octobre 2023, de 7 heures à 19 heures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre, le samedi 7 octobre 2023, les mesures ci-après :

- ☞ interdire le stationnement des véhicules, Place Saint-Sauveur, au plus près de l'entrée du lycée Saint-Sauveur, pour permettre l'arrivée et l'accueil des confréries,
- ☞ autoriser les confréries à défiler sur le parcours défini ci-après,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon », le samedi 7 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'arrivée et l'accueil des Confréries dans le cloître Saint-Sauveur, le stationnement des véhicules sera interdit, Place Saint-Sauveur, au plus près de l'entrée du Lycée Saint-Sauveur, le samedi 7 octobre 2023, de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : La formation du défilé et le départ des Confréries auront lieu le samedi 7 octobre 2023, à partir de 15h00, et ce jusqu'à environ 19h00, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de Redon, sur le parcours suivant :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| ☞ Place Saint-Sauveur (devant le lycée) ; | ☞ Traversée de la rue Lucien Poulard |
| ☞ Place Duchesse Anne ;                   | ☞ Rue du Capitaine Martin            |
| ☞ Grande Rue ;                            | ☞ Rue Victor Hugo                    |
| ☞ Pont de la Ville ;                      | ☞ Place Duchesse Anne                |
| ☞ Rue de l'Union ;                        | ☞ Place Saint-Sauveur                |
| ☞ Écluse des Bateliers                    |                                      |
| ☞ Traversée Pont de Vannes                |                                      |

☞ Il conviendra pour les participants de respecter le Code de la Route et d'emprunter les trottoirs.

ARTICLE 4 : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 septembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

